



REGLEMENT DU JEU « BACK TO SCHOOL »

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

ONATi, Société par actions simplifiée, au capital de 5 122 000 000 F CFP, RCS Papeete 18 359 B (D01975) dont le siège social est situé au Rond-point de la base marine à Fare Ute, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française (ci-après « ONATi » ou « l'Organisateur »), organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat avec tirage au sort, du 24 juillet au 21 août 2026 inclus, intitulé **Jeu Vini Back To School** (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, résidant en Polynésie française, à l'exception, du personnel de l'une des entités du groupe OPT, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille vivant dans le même foyer sous peine d'élimination d'office.

Le jeu débutera le vendredi 24 juillet 2026 à partir de 08h00 et se terminera le vendredi 21 août 2026 à 23h59, heure locale.

Toute participation doit être loyale, sincère et conforme aux modalités prévues par le présent règlement. Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en altérer le fonctionnement ou les résultats. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure toute participation frauduleuse, abusive, incomplète, erronée ou contraire au présent règlement.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il suffit :

- Pour les clients VINI, d'envoyer par SMS le message « **VINIBACK2SCHOOL** » au **7701** entre le 24 juillet et le 21 août 2026,
- Ou, pour tous les clients VINI et non-clients VINI, de remplir le formulaire d'inscription en ligne sur www.vini.pf.

La participation par formulaire en ligne est gratuite, hors éventuels coûts de connexion à Internet facturés par l'opérateur du participant selon son offre.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

Un tirage au sort aléatoire sera effectué le mercredi 09 septembre 2026, parmi l'ensemble des participations valablement enregistrées, qu'elles aient été effectuées par SMS ou par formulaire en ligne. Ce tirage au sort désignera huit (8) gagnants successivement, le premier gagnant remportant le lot n°1, le deuxième le lot n°2, etc.

Le règlement intégral du Jeu est consultable sur le site www.vini.pf ou directement dans les boutiques VINI.

Article 4 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation par formulaire étant gratuite, l'accès au site <http://www.vini.pf> s'effectue sur une base gratuite, illimitée ou forfaitaire, et ne nécessite donc pas un remboursement des frais de participation au Jeu.

L'envoi d'un SMS au 7701 engendre des frais à hauteur de 129 F CFP TTC. ONATi s'engage à les rembourser sur présentation d'un document justificatif (facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date et l'heure de l'envoi du SMS de participation au Jeu) et sur la base d'un SMS local par Participant.

Le cas échéant, toute demande de remboursement doit être effectuée par écrit au plus tard trente (30) jours après la date de participation au Jeu et sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante :

ONATi, Service Communication, BP 440, 98713 Papeete, TAHITI

Toute demande adressée à ONATi au-delà du délai mentionné ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Les remboursements seront effectués dans les soixante (60) jours suivant la réception de la demande, après vérification de son bien-fondé et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

Article 5 : DOTATIONS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Les lots à gagner sont les suivants :

Lot n°1	2 Billets d'avion Air Tahiti (Destination précisée lors de la remise du lot) + 1 Kit goodies	96 552 F TTC (Valeur maximale) + 1750 F TTC
Lot n°2	1 Samsung Z Fold 7 256 Go Noir + 1 Kit goodies	229 990 F TTC + 1750 F TTC
Lot n°3	1 TV Tesla 65 pouces + 1 Kit goodies	79 990 F TTC + 1750 F TTC
Lot n°4	1 enceintes Harman Kardon SOUNDSTICKS 5 + 1 Kit goodies	39 990 F TTC + 1750 F TTC
Lot n°5	1 enceintes Harman Kardon SOUNDSTICKS 5 + 1 Kit goodies	39 990 F TTC + 1750 F TTC
Lot n°6	1 an d'abonnement Vinibox 4G illimité + Routeur + 1 Kit goodies	130 800 F TTC + 19 900 F TTC + 1750 F TTC
Lot n°7	1 Tablette Antichoc Armor Lite Wifi + 1 Kit goodies	18 990 F TTC + 1750 F TTC
Lot n°8	1 an d'abonnement Reva 250 Go + 1 Kit goodies	118 800 F TTC + 1750 F TTC
Valeur totale des lots	sept cent quatre-vingt-neuf mille deux francs pacifiques toutes taxes comprises	789 002 F TTC (Valeur maximale)

Les valeurs indiquées sont données à titre indicatif, sur la base des tarifs applicables à la date d'établissement du présent règlement.

Les gagnants seront avertis par téléphone, SMS ou courrier électronique, aux coordonnées communiquées lors de leur participation. Les participants sont seuls responsables de l'exactitude des coordonnées transmises.

La liste des gagnants sera également consultable sur le site www.vini.pf.

Un Participant ne peut être désigné comme gagnant qu'une seule fois. Si un même participant venait à être tiré de nouveau au sort, il serait automatiquement rejeté. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune autre compensation.

ONATi se réserve le droit de modifier le lot si celui-ci n'était plus disponible lors du tirage au sort. Un lot d'une valeur équivalente serait alors proposé au gagnant.

Est désignée comme gagnant la personne dont la participation valide a été tirée au sort. Le gagnant devra se présenter au service Communication Institutionnelle de ONATi situé au 4^{ème} étage de l'immeuble Vini à Papeete au Pont de l'Est, en présentant une pièce d'identité comme justificatif.

Le gagnant aura un délai de dix (10) jours pour réclamer son lot. S'il ne se manifeste pas avant le terme de ce délai, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Règles de gestion des abonnements gratuits.

- Si le gagnant est un client existant (client VINI, abonné ou prépayé), il sera procédé, au besoin, à compter du premier cycle de facturation complet suivant la date du tirage au sort, à une migration vers l'offre gagnée et fournie à titre gratuit pendant un an ;
- Si le gagnant est un nouveau client, il devra fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à la souscription d'un nouvel abonnement, conformément aux termes des Conditions Générales d'Abonnement aux services VINI. Afin d'éviter tout calcul de prorata, l'activation de l'abonnement se fera au premier du mois suivant la date de la souscription. Il est précisé que le cas échéant, les gagnants ne pourront pas bénéficier d'une subvention concomitante sur l'achat d'un terminal en conquête ;
- L'abonnement gratuit est soumis aux Conditions Générales d'Abonnement et aux conditions spécifiques applicables à l'offre concernée, sous réserve des dispositions particulières prévues par le présent règlement ;
- En cas de changement de plan tarifaire, les mois de gratuité restants s'appliqueront sur le nouveau montant de l'abonnement ;
- Tout ajout de services optionnels, ainsi que l'ensemble des communications hors-forfait resteront à la charge du client ;
- Toute résiliation avant le terme de l'année offerte entraînera la perte définitive de la gratuité accordée.

Article 6 : MODIFICATIONS

ONATi se réserve le droit de modifier, proroger ou d'annuler purement et simplement le Jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté. Aucune indemnité ne pourrait être réclamée de ce chef.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de difficultés de connexion au numéro SMS, notamment pour raison d'encombrement.

Article 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. ONATi se réserve le droit d'apprécier la validité des participations et de trancher toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, sous réserve des droits reconnus aux participants par les dispositions légales applicables. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu.

ONATi ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les gagnants autorisent ONATi à publier leurs nom et prénom, ou leurs initiales, aux seules fins d'annonce des résultats du Jeu, sans que cette publication leur confère une rémunération, un droit ou un avantage autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à l'article 9 du Code Civil, ONATi devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers.

ONATi se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le présent règlement est également déposé auprès de Me Jean-Pierre ELIE, huissier de justice dont les bureaux sont sis Immeuble Te Motu Tahiri - 98704 Faavaa Aéroport, Tahiti.

Article 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants sont informés que les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement mis en œuvre par ONATi, en qualité de responsable du traitement.

Les données collectées ont pour finalités la gestion des participations au Jeu, la vérification des conditions de participation, l'organisation du tirage au sort, l'information des gagnants, l'attribution des lots, la gestion des éventuelles demandes de remboursement et, le cas échéant, la gestion des contestations.

Les données traitées peuvent notamment comprendre les nom, prénom, date de naissance ou confirmation de majorité, numéro de téléphone, adresse électronique, justificatifs nécessaires à l'attribution du lot ou au remboursement des frais de participation, ainsi que toute information nécessaire à la gestion du Jeu.

Les données sont destinées aux services habilités d'ONATi, ainsi qu'aux prestataires et partenaires strictement nécessaires à l'organisation du Jeu, à la réalisation du tirage au sort, à la remise des lots ou au respect des obligations légales applicables.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, à l'attribution des lots et au traitement des éventuelles réclamations, puis archivées ou supprimées conformément aux durées de conservation applicables.

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de ses données, dans les conditions prévues par les textes applicables.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse suivante : ONATi, Service Communication, BP 440, 98713 Papeete, Tahiti, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : RGPD@onati.pf

Les participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente en matière de protection des données personnelles.

Article 9 : LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit applicable en Polynésie française.

Toute contestation relative au Jeu ou au présent règlement devra être adressée par écrit à ONATi, Service Communication, BP 440, 98713 Papeete, Tahiti, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu. À défaut de résolution amiable, le litige pourra être soumis aux juridictions compétentes.